



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*

* Soumission tardive.

GE.12-16853 (EXT)



* 1 2 1 6 8 5 3 *

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
II. Réforme du système pénitentiaire.....	7–17	4
III. Libertés fondamentales et société civile.....	18–28	7
IV. Droit à la terre et au logement.....	29–41	9
V. État de droit.....	42–58	12
VI. Information et éducation du public aux droits de l’homme.....	59–62	16
VII. Établissement de rapports et suivi.....	63–64	17
VIII. Effectifs.....	65	18

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 18/25 du Conseil des droits de l'homme, décrit les activités entreprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge entre juillet 2011 et juin 2012.

2. La représentation du HCDH au Cambodge, établie par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/6, a continué d'apporter son assistance au Gouvernement et au peuple cambodgiens en matière de promotion et de respect des droits de l'homme. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a continué de centrer sur cinq domaines son programme de coopération avec le Gouvernement, la société civile et les organismes concernés par le développement: aide à la réforme du système pénitentiaire, protection des libertés fondamentales et développement de la société civile, protection des droits à la terre et au logement, assistance à la réforme des lois et de la justice, et promotion de l'héritage des chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

3. Conformément à son mandat, le HCDH a poursuivi son travail avec les partenaires publics dans un esprit de dialogue constructif et de respect mutuel. Comme le montrent les actions décrites dans le présent rapport, le HCDH s'est imposé comme une source solide d'expertise technique pour les questions relatives aux droits de l'homme qui continuent de poser certains des problèmes les plus difficiles auxquels le Cambodge est confronté. C'est d'ailleurs pourquoi le Gouvernement a décidé de reconduire pour deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, le mémorandum d'accord concernant l'assistance technique du HCDH. Si ce dernier a favorisé les discussions bilatérales avec ses interlocuteurs du Gouvernement concernant les questions délicates relatives aux droits de l'homme, en particulier les cas individuels de violation des droits de l'homme, il a parfois exprimé ses préoccupations publiquement, conformément au mandat global confié à la Haut-Commissaire.

4. La période à l'examen a été remarquable pour un certain nombre de raisons, l'une étant que la coopération entre le Gouvernement et le HCDH s'est améliorée dans plusieurs domaines depuis la précédente période considérée. Le HCDH salue ce progrès. Une grande partie de la coopération décrite dans le présent rapport porte sur les efforts accomplis pour combler les lacunes du Gouvernement en termes de connaissances et de capacités concernant les droits de l'homme. L'efficacité de cette coopération doit, comme toujours, être évaluée au regard de son impact sur l'exercice des droits de l'homme par tous au Cambodge.

5. Le Haut-Commissariat a intensifié son travail sur les cas individuels au cours de la période à l'examen. Il a ainsi effectué plus de 150 visites individuelles pour enquêter sur des allégations de violation des droits de l'homme, dans toutes les provinces du pays. Ce travail a confirmé des tendances inquiétantes, notamment:

a) La persistance d'un grand nombre de litiges fonciers et une violence croissante de la part des communautés protégeant leurs terres;

b) Une impunité persistante pour les graves violations des droits de l'homme commises et des condamnations arbitraires à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme;

c) Une hausse notable des tirs à balles réelles par les forces de sécurité contre les personnes tentant de faire valoir leurs droits (au cours des cinq premiers mois de 2012, le HCDH a enquêté sur cinq affaires de blessures par balles, dont deux ont entraîné le décès de la victime: Chut Wutty, un militant écologiste, dans la province de Koh Kong, et Heng Chantha, une adolescente de 14 ans, dans la province de Kratie).

6. Le Cambodge a pris la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) le 1^{er} janvier 2012 et, par là-même, la responsabilité de guider l'élaboration d'une déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN. Cela a permis d'attirer l'attention, à l'échelon national et international, sur les problèmes des droits de l'homme dans le pays, en particulier lors des grandes réunions de l'ASEAN tenues au Cambodge. Le Cambodge est entré dans une période électorale de deux ans: des élections municipales auront lieu en juin 2012 et des élections nationales sont prévues pour le milieu de l'année 2013. Si les élections municipales se sont déroulées presque sans violences, des allégations crédibles d'irrégularités ont été formulées. Le HCDH se concentre sur le contexte plus large du déroulement des scrutins, notamment la liberté d'expression et l'accès à l'information. Ces préoccupations sont décrites dans le présent rapport.

II. Réforme du système pénitentiaire

7. Le HCDH a poursuivi son programme d'aide à la réforme pénitentiaire entreprise par le Gouvernement. Un progrès important est la promulgation d'une nouvelle loi sur les établissements pénitentiaires en décembre 2011. Le HCDH a réalisé une analyse juridique des versions successives de la loi au regard des normes relatives aux droits de l'homme et l'a communiquée aux autorités. En octobre 2011, le Haut-Commissariat a par ailleurs formulé des observations à l'intention des parlementaires lors que le projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale. La loi promulguée est un élément central de la réforme et du renforcement du système pénitentiaire, et érige en politique l'approche adoptée ces dernières années par le Gouvernement en matière de réforme pénitentiaire. Le HCDH a fourni au Ministère de l'intérieur une assistance technique du même ordre pour l'examen de la législation secondaire à réaliser après la promulgation de la deuxième loi (par exemple, les décrets sur le statut du personnel pénitentiaire, les réductions de peine et la grâce, et la réglementation sur les normes minimales pour la construction d'établissements pénitentiaires). À la demande de la Direction générale des prisons, le HCDH a préparé une présentation standard visant à sensibiliser le personnel pénitentiaire aux dispositions de la nouvelle loi et à ses implications en matière de droits de l'homme.

8. Le HCDH a par ailleurs mis à jour, en consultation avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), un document d'information sur le travail des détenus dans les prisons du Cambodge. Ce document présente le cadre juridique international en vigueur, identifie les lacunes du cadre juridique cambodgien et suggère des moyens pour aller de l'avant. Il a été largement diffusé lors d'une consultation interministérielle sur le travail des détenus organisée conjointement, en mars 2012, par le HCDH, l'OIT et les Ministères de l'intérieur, du commerce, et du travail et de la formation professionnelle. À l'issue de la consultation, les trois ministères ont publié une instruction interministérielle interdisant la fabrication en prison de produits destinés à l'exportation. Suite à des incidents de production, certains partenaires commerciaux du Cambodge étaient en effet prêts à interdire l'importation de produits fabriqués entièrement ou partiellement en prison. Le HCDH, l'OIT et le Gouvernement étaient préoccupés par le fait que le droit au travail de milliers de Cambodgiens était menacé, en particulier dans le secteur de l'habillement. L'interdiction interministérielle est donc une étape importante et le HCDH poursuit son dialogue avec les autorités pour fournir aux détenus des possibilités de travail et d'acquisition de nouvelles compétences.

9. Tout au long de l'année, le Haut-Commissariat a renforcé son aide pour mettre au point une formation professionnelle destinée au personnel pénitentiaire au moyen d'actions globales de renforcement des capacités. Il a poursuivi son dialogue avec le Ministère de l'intérieur et la Direction générale des prisons pour créer un environnement propice, notamment pour veiller à ce que le futur décret royal révisé sur le statut distinct du

personnel pénitentiaire prévoit des dispositions précises sur la formation du personnel pénitentiaire concernant le recrutement, la nomination et la promotion. Au travers d'un partenariat avec l'institut de formation VBNK, le HCDH a mis en place un programme de formation des formateurs d'une durée d'un an à l'intention d'une équipe de formation commune de la Direction générale des prisons et du Centre de formation des gardiens de prison de l'École royale de police. Trois ateliers d'une semaine de formation de formateurs ont été organisés entre octobre 2011 et mai 2012, en alternance avec des sessions d'instruction individuelle ou collective permettant à tous les participants d'approfondir les connaissances acquises lors des ateliers. Ce programme était centré sur les compétences et les méthodologies en matière de formation, notamment la planification des sessions, la préparation pratique et le déroulement et la facilitation des cours. Dans leurs évaluations, les participants se sont montrés très positifs sur ce qu'ils avaient appris tout au long de l'ensemble du processus.

10. En parallèle, le HCDH a poursuivi son travail d'aide à l'élaboration du futur programme de formation obligatoire du personnel pénitentiaire avant recrutement. Il a dispensé des compétences spécialisées pour la préparation des modules techniques, notamment sur la santé en prison (VIH et tuberculose inclus), en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la santé mentale, la gestion du stress et la gestion des conflits en prison. En juin 2012, le HCDH a organisé une autre session de formation des formateurs d'une durée d'une semaine, dispensée par un expert international en formation du personnel pénitentiaire engagé par le Haut-Commissariat. L'objectif de la formation était d'aider les formateurs à identifier les objectifs de formation en fonction des besoins du système pénitentiaire cambodgien et à élaborer eux-mêmes le contenu des formations, conformément au cadre national. Dans le cadre de la préparation de la formation et des documents de référence, le Haut-Commissariat a également réexaminé sa version en langue khmère de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et a finalisé pour diffusion la traduction khmère des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes.

11. Le HCDH a continué d'avoir accès aux autorités pénitentiaires et aux prisons, et de s'entretenir en privé avec les détenus. Il reste l'une des deux seules organisations à avoir libre accès aux prisons pour vérifier les conditions générales de détention et le traitement des détenus ou pour donner suite à des requêtes, plaintes ou allégations individuelles d'abus ou de mauvais traitements. La surveillance du HCDH a conduit à un certain nombre d'activités de suivi pour aider à traiter les problèmes identifiés, notamment pour ce qui concerne la réalisation des droits civils et politiques, et des droits économiques, sociaux et culturels en prison.

12. Le Haut-Commissariat a suivi le recensement national des détenus en attente d'un jugement en appel, qu'il a aidé les autorités à réaliser début 2011. Les données collectées ont été analysées et communiquées aux autorités. Il s'agissait notamment de listes détaillant chaque affaire en fonction d'un certain nombre de critères (par exemple, le nombre de détenus en attente d'un jugement en appel depuis plus de cinq, sept ou dix ans, de détenus âgés ou mineurs et de personnes toujours en détention après leur jugement en première instance, y compris celles qui ont été acquittées) de façon à donner la priorité aux intéressés en termes d'aide juridictionnelle et d'audience devant la cour d'appel.

13. Tout au long de l'année, l'accent a été mis sur la préparation aux catastrophes naturelles dans les établissements pénitentiaires et aux interventions dans une telle éventualité. Comme plusieurs pays de la région, le Cambodge a été touché par de graves inondations fin 2011: les prisons n'ont pas été épargnées, surtout dans la province de Siem Reap. Le Haut-Commissariat a rapidement prêté assistance aux prisons pour les aider à assurer des conditions de détention sûres tout en préservant les droits des détenus,

notamment le droit à l'eau potable et à l'assainissement, et, plus généralement, le droit d'être traité avec humanité, y compris d'avoir accès aux espaces extérieurs. Le HCDH a apporté des secours sous la forme de sable et de sacs de sable de protection contre les inondations, de pompes et de carburant pour évacuer les eaux de crue, de pastilles de chlore pour rendre l'eau potable, ainsi que d'articles d'hygiène et de fournitures médicales pour limiter les conséquences des inondations sur la santé du personnel pénitentiaire et des détenus. Outre fournir une aide d'urgence, le Haut-Commissariat a travaillé avec les directeurs de prison et autres parties prenantes concernées sur l'évaluation des risques et l'identification de solutions pour la prévention et l'atténuation des inondations. Les détenus ne pouvant être facilement installés ailleurs en cas de catastrophe naturelle, il conviendrait d'agir en amont pour prévenir ou atténuer les risques. Le HCDH, le Ministère de l'intérieur et le Comité national de gestion des catastrophes ont organisé en juillet 2012 un atelier pour discuter des questions de préparation aux inondations et aux incendies.

14. Le HCDH a continué de promouvoir le droit des détenus à la santé. Il a notamment insisté auprès des autorités pour inclure le motif médical dans le futur décret royal sur les réductions de peine et la grâce pour les détenus malades en fin de vie ou dont l'état de santé est incompatible avec la détention et qui, s'ils sont libérés, ne sont plus une menace pour la société. Le Haut-Commissariat a également appuyé et défendu l'aménagement d'un plus grand nombre de chambres d'hôpital pour prendre en charge les détenus malades en toute sécurité et dans le respect de leur dignité. En 2012, le HCDH a apporté un appui financier et technique aux autorités de la province de Banteay Meanchey pour aménager une telle chambre sécurisée dans l'hôpital central de la province.

15. Dans le domaine de l'enseignement, le HCDH a coopéré avec l'ONG Soutien à l'initiative privée pour l'aide à la reconstruction des Pays du Sud-Est Asiatique et lui a fourni un appui financier pour créer une bibliothèque dans quatre prisons, un projet que l'ONG étendra à 25 prisons du pays dans les trois prochaines années.

16. Le HCDH a continué d'aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme concernant l'eau potable et l'assainissement dans les prisons. À cet égard, l'un de ses projets d'envergure en 2011/12 a été d'appuyer la rénovation complète du système de distribution d'eau du Centre pénitentiaire n° 1, la plus grande prison du pays (près de Phnom Penh). Des évaluations avaient révélé que les détenus étaient insuffisamment approvisionnés en eau du fait, notamment, de fuites sur le réseau de distribution associées à un niveau très élevé de turbidité, de sorte que l'eau ne convenait plus à la consommation humaine. Grâce à l'aide du HCDH, les milliers de détenus du centre ont désormais accès à une eau plus propre dans l'ensemble de la structure pour leur consommation générale. Dans cinq autres centres de détention (les prisons de Kampong Thom, Oddar Meanchey, Kratie et Siem Reap, et le Centre pénitentiaire n° 4), l'aide en matière d'approvisionnement en eau a porté sur l'installation d'un système de collecte des eaux de pluie, la fourniture de réservoirs pour stocker l'eau, la construction d'un château d'eau et la distribution de filtres pour rendre l'eau potable.

17. Le HCDH a continué d'évaluer et d'améliorer d'autres aspects des conditions carcérales, notamment en fournissant un système d'éclairage et de ventilation approprié, et en favorisant une utilisation plus rationnelle de l'espace dans les cellules (dont celles des prisons de Stung Treng et Kratie, et des Centres pénitentiaires n°s 1 et 2), l'accès des détenus aux espaces extérieurs et aux activités de plein air, par exemple pour cultiver des produits maraîchers ou jardiner (Kampong Speu et Stung Treng), et la préservation des liens familiaux grâce à la rénovation par le Haut-Commissariat d'un espace de visites familiales dans la prison de Kratie.

III. Libertés fondamentales et société civile

18. Le Programme pour les libertés fondamentales et la société civile vise à renforcer la capacité des individus et des organisations à exercer leurs libertés fondamentales d'association, d'expression et de réunion. Le Programme travaille avec le Gouvernement, la société civile, des organismes des Nations Unies, les ambassades et les acteurs du développement à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de lois et de politiques concernant directement l'exercice de ces libertés, dont la prise en charge des cas individuels à mesure qu'ils se présentent. Le Programme porte également sur le renforcement des capacités tant du Gouvernement que de la société civile dynamique du pays, héritage positif du processus de paix au Cambodge. Les ONG continuent de jouer un rôle important pour défendre et favoriser les changements sociaux, fournir des services sociaux dans le pays et suivre les actions du pouvoir exécutif et du secteur privé.

19. La formation des défenseurs des droits de l'homme a occupé une place importante dans le travail du HCDH au cours de la période à l'examen. Le Programme pour les libertés fondamentales et la société civile dispense une formation visant renforcer la capacité des défenseurs des droits de l'homme du pays à suivre et documenter les violations des droits de l'homme et à en faire rapport. En juillet, août et octobre 2011 et en juin 2012, le HCDH a organisé une série de sessions de formation sur le suivi et la documentation des droits de l'homme à l'intention des défenseurs locaux des droits de l'homme. Ces sessions se sont déroulées à Kampot, Battambang, Kampong Cham et Sihanoukville, et s'adressaient aux militants de toutes les provinces. Une session supplémentaire a été organisée à Kampong Cham en décembre 2011 pour les militants locaux et les ONG concernées par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. En mars 2012, le HCDH a organisé à Phnom Penh, pour les défenseurs des droits des personnes handicapées, une session de formation sur le suivi et la documentation des violations des droits de l'homme. Et en juin 2012, le HCDH, le Comité des droits de l'homme cambodgien, l'Association cambodgienne des droits de l'homme et du développement, et le Groupe de juristes Samreth ont organisé une session de formation pour les membres du Comité des droits de l'homme cambodgien, du Sénat, de l'Assemblée nationale et des Unités anticorruption et antiterrorisme du Gouvernement. Au total, plus de 170 défenseurs des droits de l'homme et 18 hauts fonctionnaires ont participé à ces sessions.

20. La sensibilisation au droit de se réunir et d'exprimer ses opinions de façon pacifique est également un volet important du programme de formation du HCDH. Avec l'Institut de gestion Est-Ouest, le Haut-Commissariat a organisé pour les défenseurs des droits de l'homme des communautés locales, des ONG et des syndicats une formation sur la loi sur les manifestations pacifiques et son guide d'application. La formation s'est déroulée à Phnom Penh en novembre et décembre 2011, à Sihanoukville en décembre 2011, à Siem Reap en avril 2012 et à Kratie en juin 2012. Par ailleurs, en collaboration avec la Confédération cambodgienne du travail, le HCDH a organisé un atelier d'une journée à Sihanoukville en décembre 2011, auquel ont participé plus de 400 défenseurs des droits de l'homme et syndicalistes.

21. Le Haut-Commissariat a poursuivi sa coopération avec le Ministère de l'intérieur pour sensibiliser les fonctionnaires à l'application de la loi sur les manifestations pacifiques d'une façon conforme aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme. Cette coopération a porté notamment sur la finalisation d'un manuel commun «formation des formateurs» destiné à la formation des fonctionnaires à l'échelon infranational pendant la période qui fera l'objet du prochain rapport. Le HCDH a relevé une certaine hésitation des fonctionnaires des provinces et des districts concernant l'application de la loi. Il en a résulté que plusieurs activités prévues par les communautés pour célébrer la Journée des droits de l'homme de 2011, sous l'égide du HCDH, ont été interrompues ou

annulées. Il est également préoccupant que, dans certains cas, les autorités continuent de suivre les instructions émises par le Ministère de l'intérieur avant l'entrée en vigueur de la loi pour empêcher les citoyens de se réunir pacifiquement pour discuter de questions politiques sensibles. Le HCDH espère que continuer de diffuser la loi et son guide d'application avec le Ministère de l'intérieur et l'Institut de gestion Est-Ouest, et de la défendre, aidera à dissiper les incertitudes entourant l'application de la loi.

22. La promotion et la protection du droit d'accès à l'information et de la liberté de la presse restent préoccupantes au Cambodge. Malgré les premiers progrès enregistrés concernant l'aide qu'il apporte au Gouvernement pour élaborer une loi sur l'accès à l'information conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, le HCDH a peu participé au processus de rédaction depuis 2007. Au moment de l'établissement du présent rapport, un membre du parti d'opposition avait déposé un projet de loi auprès du Parlement. Parallèlement, plusieurs parties prenantes d'importance issues ou non du Gouvernement continuent d'affirmer que l'indépendance de la presse doit être une pierre angulaire de la démocratie au Cambodge. Le HCDH a travaillé avec plusieurs de ces parties prenantes (dont des journalistes, des associations de journalistes, des organismes des Nations Unies, des ONG et des bailleurs) sur les moyens d'améliorer l'éthique professionnelle des journalistes et la protection de leur profession. Ces parties prenantes ont participé à une activité de formation à la radio communautaire organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Centre cambodgien pour les médias indépendants, organisée dans la province de Mondulhiri en octobre 2011. Également en partenariat avec l'UNESCO, mais aussi avec sept associations nationales de médias et de presse, le HCDH a célébré la Journée mondiale de la liberté de la presse le 3 mai 2012, qu'il a dédiée à la promotion d'un journalisme responsable au Cambodge. Des représentants du Gouvernement et d'organismes des Nations Unies, et plus de 130 journalistes, professionnels des médias et étudiants ont participé à cette manifestation.

23. Malgré les efforts concertés de sensibilisation et d'acquisition de compétences exposés plus haut, la capacité des individus et des groupes à exercer leurs libertés fondamentales de façon pacifique continue d'être menacée. La tendance croissante des autorités nationales et des agents de sécurité privés à recourir à la force de façon disproportionnée, notamment en tirant à balles réelles contre les manifestants pour les contenir, est un sujet de grande préoccupation. Dans la plupart des cas, ces violences n'avaient pas été provoquées et portaient essentiellement sur des litiges fonciers. En outre, le HCDH a relevé au moins un cas dans lequel une manifestation concernant un conflit du travail a abouti à un recours disproportionné à la force et au décès par balles de trois personnes¹.

24. Le recours accru à la force contre l'exercice de ces libertés s'est accompagné d'une tendance inquiétante à utiliser le Code pénal. Les Cambodgiens risquent toujours d'être accusés d'incitation lorsqu'ils exercent leur droit à la liberté d'expression. Le recours fréquent à l'accusation de désinformation en vertu de l'ancien code pénal a été remplacé par des accusations pour différentes infractions pénales d'incitation en vertu du nouveau code. De plus, dans de nombreux cas les tribunaux semblent ne pas s'être conformés aux obligations relevant de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour justifier le bien-fondé des exceptions à l'exercice de ce droit et les condamnations prononcées ne semblaient pas nécessaires et proportionnées lorsque l'on examine les circonstances de l'espèce.

¹ Le 20 février 2012, lors d'une manifestation à laquelle participaient 1 800 employés de l'usine Kaoway Sports dans le district de Bavet, province de Svay Rieng, trois salariées ont été abattues. Le maire de Bavet a été inculpé dans le cadre de cette fusillade.

25. D'autres irrégularités ont été relevées dans des affaires judiciaires concernant l'exercice de libertés fondamentales, la plus récente étant la condamnation de 15 défenseurs du droit à la terre à des peines de deux ans et six mois de privation de liberté à l'issue d'une audience d'une demi-journée à laquelle aucun témoin de la défense n'a été entendu. Le 27 juin 2012, la cour d'appel a confirmé la condamnation du tribunal de première instance mais réduit la peine à la durée d'emprisonnement déjà effectuée (1 mois et 3 jours).

26. Le HCDH note que le Cambodge a accepté un certain nombre de recommandations issues de l'Examen périodique universel, qui appelaient à une révision du Code pénal pour mise en conformité avec les limites des restrictions de la liberté d'expression autorisées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

27. Outre surveiller à la fois les manifestations et les tribunaux, le HCDH a continué de superviser le Centre social de Prey Speu, dans la banlieue de Phnom Penh. La détention et les conditions de détention d'individus, dont des enfants, des malades mentaux, des sans-abri et des personnes séropositives dans les centres sociaux comme celui de Prey Speu, sans contrôle judiciaire, sont extrêmement préoccupantes. Le HCDH note avec satisfaction que, depuis janvier 2012, le centre de Prey Speu n'a pas été utilisé pour placer en détention arbitraire les vagabonds vivant dans les rues de Phnom Penh. Néanmoins, la détention arbitraire de vagabonds, dont des enfants, reste préoccupante, surtout avant les grandes rencontres internationales organisées à Phnom Penh, dont les manifestations de l'ASEAN.

28. En décembre 2011, le Gouvernement a présenté son quatrième avant-projet de loi sur les associations et les ONG. Le HCDH a formulé des observations à l'intention du Gouvernement sur la compatibilité de l'avant-projet avec ses obligations en matière de droits de l'homme et insisté sur l'importance de mener de larges consultations avec les acteurs de la société civile avant d'adopter la loi. Le Gouvernement a donc organisé une consultation d'une demi-journée avec ces acteurs le 15 décembre 2011. La loi n'a pas encore été votée et d'autres consultations avec des représentants de la société civile sont prévues, ce qui atteste de la volonté du Gouvernement de prendre en compte les préoccupations de la société civile.

IV. Droit à la terre et au logement

29. Le Programme relatif aux droits à la terre et au logement travaille avec toutes les parties prenantes à la surveillance, à la promotion et à la mise en œuvre du droit à un logement décent et à un niveau de vie suffisant, à la prévention des expulsions forcées et à la réalisation de la sécurité d'occupation. Le Programme intervient en cas de menaces, de harcèlement ou d'incrimination à l'encontre de communautés et d'individus revendiquant leurs droits à la terre et au logement, et de défenseurs des droits de l'homme agissant dans le secteur foncier. Le HCDH travaille avec le Gouvernement, les organisations de la société civile, les communautés, les entreprises, les associations professionnelles et les acteurs du développement multilatéral et bilatéral pour renforcer le cadre juridique protégeant l'utilisation du sol, la propriété des terres et le droit au logement, et en améliorer la mise en œuvre.

30. Le HCDH mène ses activités dans un contexte de litiges fonciers nombreux se caractérisant par des expulsions forcées sans réinstallation: accaparement de terres par des individus ou groupes puissants (souvent avec la complicité de l'État et d'entreprises nationales et étrangères), concessions de terres à des fins économiques agro-industrielles (plantations de caoutchouc, de canne à sucre et de manioc, par exemple), concessions à des fins d'exploitation des ressources naturelles, y compris dans les zones protégées (par exemple pour l'extraction minière et pétrolière ou pour le tourisme), amélioration des

infrastructures et production d'énergie (barrages hydroélectriques), et aménagement et développement urbains.

31. Pendant la période à l'examen, le HCDH a été amené à contribuer à la résolution de 63 litiges fonciers entre communautés, autorités et entreprises, 37 d'entre eux portant sur des concessions à des fins économiques et autres, dont 11 sur des terres autochtones². Les 26 autres portaient sur d'autres transactions foncières (1 sur des terres autochtones)³. Le HCDH est intervenu pour faciliter le dialogue et émettre des avis juridiques et procéduraux.

32. Le HCDH surveille de près l'impact, d'un point de vue humain, de l'octroi et de la gestion de concessions économiques et autres par le Gouvernement. Il s'est intéressé en particulier aux concessions attribuées dans des zones protégées comme les parcs nationaux, les réserves naturelles, les forêts protégées et les zones habitées par des populations autochtones. Le 7 mai 2012, le Premier Ministre a pris un arrêté imposant un moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions foncières à des fins économiques et un examen des concessions existantes en vue de protéger les intérêts des communautés. Cette initiative a été saluée par le HCDH. Toutefois, les procédures d'application de l'arrêté manquent de précision et, dans certains cas, favorisent les irrégularités.

33. Du fait de l'application inégale du cadre juridique relativement bien développé régissant le droit à la terre et au logement, les manifestations et protestations des communautés touchées, tant dans la capitale que dans les provinces, ont été de plus en plus

² Entre autres: dans la province de Mondulakiri, district de Pichreada, commune de Bousra, un litige opposant 800 familles de la communauté autochtone Phnong à la société Socfin-KCD et associés; dans la province de Kratie, district de Snoul, commune de Sre Char, un litige opposant 224 familles à la CIV Development Company; dans la province de Ratanakiri, district de Lumphat, commune de Seda, un litige opposant environ 500 familles de la communauté autochtone Tumpoun à la société Jing Zhong Ri; dans la province de Kratie, district de Snoul, commune de Pi Thnu, un litige opposant environ 600 familles à la société TTY; dans la province de Koh Kong, districts de Kiri Sakor et Botum Sakor, un litige opposant environ 1 000 familles à l'Union Development Group; dans la province de Kampong Speu, district de Tpong, commune de Amleang, un litige opposant 1 000 familles à la Compagnie sucrière de Phnom Penh et à la Compagnie sucrière de Kampong Speu; dans la province de Pursat, districts de Kravahn et Krakor, deux litiges opposant 5 000 familles à la société Pheapimex et dans le district de Veal Veng, commune de Thmar Da, un litige opposant 57 familles à la société MDS; dans la ville de Phnom Penh, dans le quartier du lac Boeung Kak, un litige opposant 3 000 à 4 000 familles à Shukaku Inc.; et dans la province de Battambang, district de Phnom Prek, commune de Sampov Loun, un litige opposant 1 203 familles à la société Soun Mean Sambath.

³ Entre autres: dans la province de Ratanakiri, district de Oyada, commune de Pate, village de Kong Yuk, un litige opposant 46 familles de la communauté autochtone Charay à l'épouse d'un haut fonctionnaire; dans la province de Kandal, district de Kean Svay, commune de Samrong, un litige opposant 149 familles au gouverneur adjoint de la province de Kratie; dans la province de Kampong Chhnang, district de Kampong Tralach, commune de Taches, village de Lorpeang, un litige opposant 64 familles à la société KDC International; dans la province de Kampong Speu, district de Oudong, villages de Damnang Raing et Phnom Touch (à la frontière de la province de Kandal), un litige opposant 88 familles à la Meng Keth Company; dans la province de Battambang, ville de Battambang, un litige opposant 55 familles au Projet de rénovation ferroviaire de la Banque asiatique de développement et dans le village de Prek Preah Sdach, un litige opposant 1 000 familles aux autorités provinciales (projet de jardin); dans le district de Samlot, commune de Kampong Lpov, un litige opposant 78 familles à des opérations militaires dans la région 5, et dans le district de Kos Krolor, communes de Daun Bar et Preah Phos (trois affaires), un litige opposant 550 familles à de multiples militaires; dans la province de Banteay Meanchey, ville de Poipet, un litige opposant 943 familles au Projet de rénovation ferroviaire de la Banque asiatique de développement; à Phnom Penh, quartier de Borei Keila, un litige opposant 1 776 familles à la Phan Imex Company, et dans le quartier de Trapeang, un litige opposant 148 familles aux autorités locales concernant le Projet de rénovation ferroviaire de la Banque asiatique de développement.

nombreuses au cours de la période considérée. Si les manifestations pacifiques de protestation et de solidarité se sont poursuivies, le recours accru à des tactiques telles que s'exposer nu en public, brûler des effigies, bloquer les grands axes, détruire des biens appartenant à des entreprises, saisir les coupes de bois illégales, s'opposer violemment aux autorités et aux employés d'entreprises (dont une prise d'otage), et s'enchaîner entre manifestants traduit la frustration croissante de la population sans terre.

34. Le Haut-Commissariat est intervenu à de nombreuses reprises pour contrôler les manifestations et les protestations afin de prévenir la violence et de faire libérer les personnes accusées à tort ou détenues arbitrairement suite à ces manifestations. Sur les 63 litiges fonciers dans lesquels il est intervenu, le HCDH a connaissance de 182 personnes entendues par le tribunal (certains incidents portaient sur des litiges fonciers de longue date) sur des accusations de désinformation, d'obstruction au travail de fonctionnaires avec circonstances aggravantes, de possession illégale de biens immeubles (terre) appartenant à une personne morale de droit public (l'État), de destruction de biens et d'empiètement sur des espaces forestiers. Dans certains cas, les affaires n'avaient pas encore été jugées et étaient régulièrement relancées et, dans d'autres, les accusés étaient en détention. Le HCDH a demandé avec insistance l'application d'une procédure régulière ce qui, dans certains cas, a permis la libération d'individus.

35. Les femmes, les personnes âgées et les enfants sont souvent en première ligne dans les manifestations car les communautés croient que les autorités oseront moins s'attaquer à eux. Or, la violence à l'égard des femmes dans les manifestations et la détention arbitraire de manifestantes ne font qu'augmenter. Les femmes continuent de souffrir d'une façon disproportionnée d'expulsions forcées et de réinstallations, ce qui produit un lourd impact sur les moyens de subsistance des familles et les tâches domestiques. La violence familiale dans les sites de réinstallation serait très répandue, tout comme les grossesses non désirées.

36. Le HCDH aide à l'élaboration de garanties procédurales et juridiques, ainsi qu'à la promotion de leur mise en œuvre. Début 2010, le Gouvernement a publié un projet de politique du logement, qui attend toujours d'être approuvé par le Conseil des ministres. Le HCDH est prêt à appuyer la mise en œuvre de cette politique avec le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction. Il a formulé à l'intention du Ministère des observations sur l'intégration de la perspective des droits de l'homme dans le projet de sous-décret relatif à l'urbanisation et prévoit de participer aux consultations à venir.

37. Le HCDH continue d'intégrer les principes généraux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans son Programme relatif aux droits à la terre et au logement, et préconise que la responsabilité de l'État soit engagée en cas d'atteinte aux droits de l'homme par des tiers. En outre, le HCDH travaille avec des entreprises et des associations professionnelles choisies pour les encourager à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans leurs activités. En décembre 2011, le HCDH a publié une version en anglais et en khmer des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a organisé des ateliers de formation sur les entreprises et les droits de l'homme (notamment sur la différence entre «entreprises et droits de l'homme» et «responsabilité sociale de l'entreprise») et sur l'application au contexte cambodgien des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme à l'intention d'organisations de la société civile (dont une séance d'information destinée à des organisations régionales dans le cadre du Forum populaire de l'ASEAN), du personnel technique des Nations Unies, du Comité des droits de l'homme cambodgien et de membres des ministères.

38. En mai 2010, suite à l'adoption par le Gouvernement d'une circulaire sur les établissements temporaires illégaux en zone urbaine, le HCDH a aidé techniquement les

communautés à cartographier leurs limites territoriales et identifier leurs besoins fondamentaux en services et en infrastructures, et à comprendre les droits d'occupation qui leur sont reconnus par le cadre juridique cambodgien. Au cours de la période considérée, le HCDH a poursuivi son travail avec les autorités, les communautés et les partenaires de développement de la municipalité de Battambang pour améliorer les équipements et garantir la sécurité d'occupation.

39. Pour contribuer à protéger les moyens de subsistance traditionnels et la culture des populations autochtones, le HCDH appuie un réseau formé de membres du Gouvernement, d'organismes des Nations Unies, de la société civile et de communautés pour renforcer leur capacité à recourir aux dispositions du cadre juridique national concernant les titres de propriété communaux. Le HCDH a fourni un soutien financier et institutionnel à sept villages de la commune de Bousra (province de Mondulakiri) habités par des autochtones phnong et à cinq villages du district d'Aoral (province de Kampong Speu) habités par des autochtones suoy pour se faire enregistrer comme personne morale auprès du Gouvernement et pouvoir, à l'avenir, présenter des demandes de titres fonciers collectifs. Le HCDH, en coopération avec les ministères, l'OIT et des ONG, supervise par ailleurs un projet permettant à plus de 800 familles phnong et 238 familles suoy de se protéger contre l'octroi de concessions foncières à des fins économiques et autres.

40. Malgré les progrès réalisés pour enregistrer les communautés autochtones et faire inscrire leurs terres au cadastre, l'exploitation des terres habitées par des populations autochtones, notamment l'octroi de concessions foncières, a pris le pas sur la sécurité d'occupation de la plupart des communautés. Le HCDH se félicite de l'octroi de titres fonciers à trois communautés autochtones des provinces de Ratanakiri et Mondulakiri en décembre 2011. Ce fait important montre la volonté de protéger le droit des populations autochtones à la terre. Toutefois, faute de mesures de protection provisoires pour ces communautés pendant le processus d'enregistrement (un processus juridique long et complexe qui dépend des ressources accordées par des donateurs), les communautés autochtones sont particulièrement menacées d'être spoliées et de perdre leurs moyens d'existence à cause des concessions foncières et d'autres projets de développement.

41. Pour ce qui concerne les communautés expulsées de force, le HCDH continue de préconiser que leur réinstallation soit planifiée en amont plutôt que de les reloger dans des sites dépourvus d'infrastructures et éloignés des moyens de subsistance, des écoles et des dispensaires, comme c'est généralement le cas. Le HCDH continue de surveiller les multiples sites de réinstallation figurant dans une étude interne intitulée «Expulsion et réinstallation au Cambodge: coûts humains, impacts et solutions», dans laquelle le Haut-Commissariat examine plusieurs exemples d'expulsion et de réinstallation, positifs ou négatifs, et analyse leur impact sur les conditions de vie des familles touchées. L'étude a été transmise au Gouvernement pour observations, qui ont été communiquées par le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction. Le HCDH suit par ailleurs le Projet de rénovation ferroviaire en coopération avec les autorités, la Banque asiatique de développement et les communautés concernées.

V. État de droit

42. La réforme législative et judiciaire a peu progressé pendant la période à l'examen. Le Ministère de la justice et les tribunaux souffrent toujours d'un sérieux manque de ressources. Le respect de l'État de droit est par ailleurs entaché par des allégations persistantes et crédibles d'ingérence de l'exécutif dans le système judiciaire et de corruption à grande échelle. De graves violations des droits de l'homme demeurent donc impunies et la confiance du public dans le système de justice pénale ne s'est pas améliorée. Malgré des signes, début 2012, indiquant le contraire, le processus d'adoption des lois

fondamentales prévues dans la Constitution de 1993 (loi sur le fonctionnement et l'organisation des tribunaux, loi sur le statut des juges et des procureurs, et loi sur le fonctionnement et l'organisation du Conseil suprême de la magistrature) n'a guère progressé, pour des raisons obscures. Le HCDH demeure convaincu que l'administration de la justice ne pourra s'améliorer au Cambodge qu'une fois ces lois en place.

43. En dépit de ces difficultés, le Programme relatif à l'État de droit du HCDH continue d'aider les autorités, les juristes et les ONG à améliorer la protection des droits de l'homme au Cambodge dans son système judiciaire.

44. Le HCDH joue un rôle important pour le renforcement de l'État de droit en encourageant la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. À cet effet, le Programme relatif à l'État de droit continue de conseiller le Gouvernement, qui a annoncé son intention de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Pour sensibiliser l'opinion à la Convention, en particulier les personnes handicapées, le HCDH a publié une version simplifiée et une version audio de la Convention. Il a par ailleurs fait plusieurs présentations sur la Convention à des acteurs de la société civile.

45. Compte tenu du fait que l'on a beaucoup parlé de la protection des travailleurs migrants cambodgiens à l'étranger ces dernières années, le Programme relatif à l'État de droit a fait traduire en khmer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La traduction a été présentée officiellement en mars 2012 lors d'une manifestation organisée en coopération avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), sous la présidence du Ministre de la condition féminine. De nombreuses parties prenantes y ont participé, dont des hauts fonctionnaires, des représentants de la société civile, des agences de recrutement, des syndicats et des journalistes. Un membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille était également présent. À l'issue de la manifestation, les autorités ont indiqué que des discussions interministérielles seraient organisées sur l'éventualité de ratifier la Convention. Enfin, concernant l'abolition de la peine capitale, le Programme relatif à l'État de droit a encouragé le Gouvernement à envisager la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, conformément aux recommandations issues de l'Examen périodique universel. À la demande du Gouvernement, le HCDH a organisé à l'intention de responsables du Gouvernement une réunion d'informations techniques sur les dispositions du premier et du deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte et du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

46. Le HCDH continue d'encourager l'application des lois nationales en vigueur conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, en particulier du Code de procédure pénale (2007). À cette fin, les membres du Programme relatif à l'État de droit se réunissent régulièrement avec les présidents des tribunaux et les procureurs généraux des provinces pour discuter des difficultés rencontrées pour appliquer le Code et, d'une façon générale, administrer la justice. Plusieurs tables rondes à caractère judiciaire ont également été organisées pour discuter de ces problèmes en se fondant, le cas échéant, sur des cas pratiques des chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Parallèlement, le HCDH a appuyé des réunions régulières entre la police, les tribunaux et les prisons dans les provinces du nord-ouest pour améliorer la coopération au sein du système de justice pénale et discuter des problèmes d'application du Code. Pour renforcer le contrôle public des procès pénaux, le HCDH a soutenu l'observation des procès par le Centre cambodgien des droits de l'homme dans deux tribunaux provinciaux. Enfin, le HCDH a organisé fin juin 2012, en coopération avec le Ministère de la justice, une grande conférence d'examen nationale sur l'application du Code de procédure pénale, à laquelle ont assisté 165 juges,

des procureurs, des officiers de police judiciaire, des hauts responsables du Gouvernement et des représentants d'ONG de toutes les provinces.

47. Hormis le suivi de l'application des lois en vigueur, le HCDH continue d'aider le Gouvernement à adopter de nouvelles lois conformément à ses obligations en matière de droits de l'homme. Les observations formulées à propos du projet de loi sur la justice pour mineurs, en consultation avec l'UNICEF, en sont un exemple.

48. Le HCDH demeure préoccupé par l'accès à la justice, en particulier des pauvres et autres groupes vulnérables. Les services d'aide juridictionnelle continuent de manquer cruellement de moyens financiers. Si le Code de procédure pénale dispose que toute personne accusée de crime et tout mineur doivent être représentés par un avocat, il n'est pas toujours possible de bénéficier d'une représentation en justice. Le HCDH a formé un partenariat avec Avocats sans Frontières pour fournir une aide juridictionnelle aux défendeurs pauvres dans tout le pays. Parallèlement, il a continué d'organiser une formation dans les provinces à l'intention des ONG de femmes sur le recours à la procédure de communication individuelle consacrée par le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Des sessions de formation ont été organisées en coopération avec ONU-Femmes. Le HCDH a par ailleurs produit une brochure expliquant comment utiliser ladite procédure.

49. Les juristes ont un rôle déterminant à jouer pour garantir l'accès à la justice. Le Programme relatif à l'État de droit a continué d'aider l'ordre des avocats à améliorer les normes de la profession juridique. Le HCDH a engagé un consultant pour examiner la loi sur l'ordre des avocats, le Code d'éthique professionnelle et le règlement interne de l'ordre des avocats au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme, mais aussi pour rédiger un projet de nouveau manuel opérationnel. Les quatre documents ont été diffusés auprès de tous les membres de l'ordre des avocats et postés pour observations sur son site Internet. En outre, le Programme a organisé pour le Conseil de l'ordre des avocats une série de réunions destinées à discuter les propositions de modification du Code d'éthique professionnelle et à en finaliser le texte pour adoption. Par ailleurs, le HCDH a recruté récemment un fonctionnaire chargé de la promotion du droit, dont le rôle est d'aider les juristes à présenter aux tribunaux des arguments fondés sur les droits de l'homme et à engager des actions en justice stratégiques.

50. Aider les autorités nationales à enquêter sur les affaires de mauvais traitements dans les lieux de détention est resté une priorité. Le HCDH a continué d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements dans les lieux de détention et à dialoguer avec les autorités à ce sujet. De plus, le HCDH a redoublé d'efforts en faveur de la prévention de la torture et des mauvais traitements. En premier lieu, compte tenu du fait que le Cambodge est partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui impose la création d'un mécanisme national de prévention, le HCDH a continué de fournir une assistance technique au Gouvernement dans ce domaine. En novembre 2011, deux membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture ont donné une conférence sur la création d'un tel mécanisme et fourni des conseils aux autorités. Depuis, le Gouvernement s'est engagé à élaborer une nouvelle loi portant création d'un mécanisme de prévention.

51. En second lieu, le HCDH a continué de soutenir le comité interministériel établi préalablement à la création d'un mécanisme national de prévention. En particulier, une formation a été dispensée aux membres du comité et de son secrétariat sur la façon de mener des visites préventives dans les lieux de détention. Leur mandat a été présenté et expliqué à tous les chefs de police et de gendarmerie des provinces, et à tous les directeurs de prison lors de la conférence nationale tenue en décembre 2011 dans les locaux du Ministère de l'intérieur. Le comité a ensuite mis en place un programme de visites de plusieurs prisons. Par ailleurs, le HCDH a continué d'aider le Bureau du Procureur général

à visiter les lieux de détention et même accompagné le Procureur général lors d'une de ces visites.

52. En troisième lieu, le Programme relatif à l'État de droit a engagé à l'intention des officiers de police et de gendarmerie une série de sessions de formation dans les provinces, en coopération avec les procureurs en chef, sur la prévention des actes de torture et des mauvais traitements, ainsi que sur les enquêtes et les poursuites s'y rapportant. Enfin, compte tenu du fait que le Code de procédure pénale garantit l'accès à un défenseur après 24 heures de garde à vue au plus tôt, et que la plupart des faits de violence policière se produisent pendant ce laps de temps, le HCDH a rédigé, en coopération avec le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice, une fiche informant les personnes de leurs droits en cas d'arrestation. Cette fiche sera distribuée dans les postes de police de l'ensemble du pays.

53. En vertu des normes garantissant un procès équitable, les tribunaux doivent statuer sur les recours dans un délai raisonnable. De nombreux détenus attendent beaucoup trop longtemps que leur affaire soit entendue. Aux termes du Code de procédure pénale, les détenus peuvent être maintenus en détention après leur jugement en première instance lorsque le procureur a fait appel de la décision. Le HCDH travaille en étroite collaboration avec la cour d'appel pour réduire le nombre d'affaires en souffrance. Tout d'abord, les données sur les recours formés qui ont été réunies en 2011 par les établissements pénitentiaires sont actuellement comparées à celles dont disposent la cour d'appel et les tribunaux de première instance. Parallèlement, le HCDH et le Président de la cour d'appel organiseront ensemble un atelier en août 2012 pour parler du renforcement de la coopération entre les tribunaux et les autorités pénitentiaires en vue d'améliorer et d'accélérer la procédure d'appel. La construction du nouveau bâtiment de la cour d'appel sur proposition du HCDH (et avec le soutien financier du Gouvernement australien et du HCDH) a été achevée au cours de la période à l'examen.

54. Les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens progressent dans le traitement de leurs deux premières affaires. La Chambre de la Cour suprême a rendu son jugement en mars 2012 contre Kaing Guek Eav alias «Douch» (affaire 001), qu'elle a condamné à la réclusion à perpétuité. La Chambre de première instance a également progressé dans l'affaire 002, le procès de trois anciens dignitaires du Parti communiste du Kampuchea.

55. Malgré la satisfaction générale suscitée par le verdict dans l'affaire 001, le HCDH note avec inquiétude qu'une majorité de juges ont infirmé un aspect important de la décision de la Chambre de première instance en termes de droits de l'homme en accordant à Douch une réduction de peine pour compenser la longue durée de sa détention provisoire. La décision de la Chambre de première instance aurait pu servir d'exemple aux tribunaux nationaux en matière de droit à un procès dans les meilleurs délais, quels que soient les chefs d'inculpation ou la personne condamnée.

56. Par ailleurs, des allégations d'ingérence politique et de manquements des magistrats concernant deux autres affaires continuent d'entacher la réputation institutionnelle du tribunal et de menacer la crédibilité de ses instructions en cours. La dégradation de la réputation des chambres extraordinaires a par ailleurs été exacerbée par le manque de soutien des États membres en termes de financement, de telle sorte que le personnel national et international a beaucoup de mal à s'acquitter de son mandat faute de ressources suffisantes et que les activités d'héritage du tribunal ont dû être suspendues dans le budget 2012/13.

57. En raison de ce qui précède, le HCDH a rencontré de plus grandes difficultés pour exécuter son programme de promotion de l'héritage des chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Cela dit, des volets importants du programme continuent de

progresser. Une coopération accrue entre le HCDH et le Ministère de la justice, en particulier, a permis d'organiser conjointement avec cinq tribunaux provinciaux une série de tables rondes à caractère judiciaire auxquelles ont assisté des juges, des procureurs et des juristes de 14 des 24 provinces du pays. L'objectif premier des discussions était d'examiner les enseignements tirés de l'expérience des chambres extraordinaires pour la justice pénale nationale et d'autres problèmes préoccupants. Les réunions ont été utiles pour discuter de différents points de droit dont le règlement interne et les décisions des chambres extraordinaires fournissent des exemples d'application du droit à un procès équitable, en particulier les dispositions sur la détention provisoire et les règles de preuve et de procédure. De plus, le travail en cours sur un Code de procédure pénale annoté de la jurisprudence des chambres extraordinaires garantira que des enseignements soient tirés en faveur des futures générations de juges, de procureurs et de juristes.

58. Conformément à l'engagement pris par le HCDH d'appuyer la sensibilisation de l'opinion à la violence sexiste dans son ensemble, le Bureau du Haut-Commissariat au Cambodge est membre du Comité consultatif sur les auditions de femmes concernant la violence sexiste sous le régime khmer rouge, une initiative du Projet cambodgien des défenseurs. Les auditions, dont la toute première a eu lieu en décembre 2011, ont permis de mieux documenter les violences sexistes commises pendant la période du Kampuchea démocratique et d'en discuter, en gardant à l'esprit la portée limitée qu'ont eue et auront ces témoignages devant les chambres extraordinaires. Le HCDH travaille sur cette initiative avec ONU-Femmes, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la société civile.

VI. Information et éducation du public aux droits de l'homme

59. Le programme de communication du HCDH contribue à la sensibilisation et à l'éducation aux droits de l'homme au sein d'un groupe de parties prenantes variées dans tout le Cambodge. Le programme recourt à différents outils et approches de communication pour mieux faire connaître les droits de l'homme au public, en partenariat avec des organisations de la société civile, des organismes des Nations Unies, des administrations et des institutions universitaires.

60. L'une des tâches prioritaires du HCDH a été de diffuser des documents écrits de sensibilisation aux droits de l'homme. Le HCDH a fourni plus de 10 000 livres et autres matériels d'information à 45 universités publiques et privées dans 12 provinces, y compris les centres de formation des enseignants, les écoles de police et les écoles militaires, une institution bouddhiste et les écoles de droit, de commerce et de sciences humaines. Des documents ont été affichés dans les administrations et plus de 30 000 exemplaires de publications sur les droits de l'homme ont été distribués à diverses institutions du pays dans le cadre des activités de formation approfondie et de sensibilisation du Haut-Commissariat. Quelque 16 000 autocollants et affiches ont également été distribués à l'occasion de la Journée des droits de l'homme en décembre 2011.

61. Le HCDH travaille également avec les médias pour promouvoir les droits de l'homme. Pour sensibiliser l'opinion aux droits autochtones, il a coordonné une partie de l'émission de télévision «Equity Weekly» du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), diffusée sur un réseau local, qui porte sur les questions autochtones, et les célébrations de la Journée internationale des peuples autochtones. La radio a également servi de support pour promouvoir des messages sur les droits de l'homme à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. Avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat a organisé dans les provinces des projections de documentaires sur les droits de l'homme et les droits en matière de procréation. Enfin, avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile, le

HCDH a célébré de grandes manifestations internationales, dont la campagne des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste, la Journée mondiale de l'habitat, la Journée internationale de la femme, la Journée internationale des peuples autochtones, la Journée mondiale de la liberté de la presse et la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture en coorganisant des forums publics, des projections de films et des conférences de presse et en faisant imprimer du matériel d'information et de défense, notamment des chroniques dans de grands journaux.

62. Entretenir les relations avec les médias et promouvoir l'engagement de la presse en faveur des questions relatives aux droits de l'homme est également au cœur du travail du Haut-Commissariat. Outre organiser pour la presse des réunions d'information autour d'un café et appuyer les missions du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, le HCDH a organisé en octobre 2011 à l'intention de 24 professionnels des médias locaux un programme de formation sur les droits de l'homme dans le journalisme. En 2011/12, une subvention a été consacrée aux droits de l'enfant: grâce à une subvention accordée à l'ONG locale Mith Samlanh («Friends»), 180 enfants et jeunes des rues ont pu mieux connaître leurs droits fondamentaux via des discussions interactives en classe qui ont été couronnées par des activités artistiques et une représentation en public. Une aide financière a également été apportée à l'association Pour un Sourire d'Enfant en vue de produire des vidéos de sensibilisation à la violence sexuelle, à la violence familiale et à l'esclavage, qui ont été vues à ce jour par plus de 3 200 élèves d'institutions et d'écoles publiques soutenues par l'association.

VII. Établissement de rapports et suivi

63. Le Cambodge a poursuivi son processus de ratification des instruments. Le Gouvernement s'est engagé à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées d'ici fin 2012. Le HCDH continue d'aider le Cambodge à s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de présentation de rapports périodiques au titre des instruments qu'il a ratifiés. Il devrait soumettre son rapport au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le dernier qu'il lui reste à présenter, plus tard dans l'année 2012. Bien que le Gouvernement ait pris des mesures pour donner effet au rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture sur sa visite au Cambodge en 2009, le rapport lui-même reste confidentiel. Le HCDH prie instamment le Gouvernement de le rendre public.

64. D'importants faits nouveaux sont survenus au cours de la période à l'examen concernant le suivi des 91 recommandations issues de l'Examen périodique universel que le Gouvernement a acceptées en décembre 2009. En juillet 2011, en collaboration avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Union européenne, le HCDH a aidé le Comité des droits de l'homme cambodgien à organiser une réunion entre la société civile et les ministères pour élaborer un cadre et un plan d'action de base pour donner suite auxdites recommandations. C'était la première fois depuis des années que des représentants de tous horizons de la société civile et le Gouvernement se réunissaient pour discuter de questions relatives aux droits de l'homme. Un représentant de la Commission des droits de l'homme de Malaisie, Suhakam, a exposé aux participants l'expérience de son pays en matière de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Le Haut-Commissariat a travaillé en étroite collaboration avec le Comité des droits de l'homme cambodgien pour élaborer pour chaque ministère un plan d'action décrivant la façon dont le Gouvernement pouvait donner effet aux recommandations avant le deuxième cycle d'examen du Cambodge. Au cours de la période considérée, le HCDH a

appuyé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge lors de ses deux missions dans le pays⁴.

VIII. Effectifs

65. Le Haut-Commissariat gère un bureau principal à Phnom Penh et un bureau régional à Battambang, l'effectif total étant de 8 fonctionnaires internationaux, un volontaire des Nations Unies, 32 agents nationaux et 3 agents de service contractuels. Les effectifs ont été augmentés de quatre postes au cours de la période à l'examen.

⁴ A/HRC/21/63 et Add.1.